

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2016

ORDONNANCES N° 2016-1019 DU 27 JUILLET 2016 ET N° 2016-1059 DU 3 AOÛT 2016 -
(N° 4122)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
Mme Santais, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, après la seconde occurrence du mot :

« de »,

substituer au mot :

« la »,

le mot :

« cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel